

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL 24 FÉVRIER 2025

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein de la mairie de Grez-Neuville, en séance publique, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal CRUBLEAU, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs,  
Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Cécile BILHEUR, Estelle BRANDICOURT, Pierre LUCAS-CHAUVELON, Dominique BAUGE, Blandine BARBOT, Jérôme COHERGNE, Emmanuel AUBERT

**Absents excusés** : Arnaud BUREAU ayant donné pouvoir à Frédérique LEHON, Mélanie COURTEAULT ayant donné pouvoir à Cécile BILHEUR, Stéphane PERNET ayant donné pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Sophie ROY ayant donné pouvoir à Estelle BRANDICOURT, Katy MASSELIN ayant donné pouvoir à Jérôme COHERGNE

**Secrétaire de séance** : Estelle BRANDICOURT

Le quorum est atteint puisque 9 élus sur 14 sont présents.

Le procès-verbal du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité et ne donne lieu à aucune observation.

# **Ordre du jour**

## I. FINANCES

### I.1 Ouverture anticipée des crédits d'investissement – annule et remplace

VU la délibération 2025-02 relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025  
ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal CRUBLEAU

CONSIDERANT qu'une erreur de formule figurait dans le tableau annexé à la délibération n°2025-02 et que le montant total était par conséquent inexact. En effet, le montant total comprenait les articles 1641, 16441, les opérations d'ordre au 040 et le déficit reporté au 001 qui ne sont pas concernés par l'article L.1612-1 du CGCT.

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'années précédente ;

CONSIDERANT en outre, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité dont cinq pouvoirs :

- annule et remplace la délibération n°2025-02
- Permet au Maire ou son représentant d'engager, de liquider, et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, selon la répartition suivante telle que décrite en annexe ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

### I.2 Approbation rapport CLECT 16 janvier 2025

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pascal CRUBLEAU

Un rapport émerge de la CLECT du 16 janvier 2025, relatif aux montants définitifs de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2024 et montants prévisionnels de l'attribution de compensation (AC) pour l'exercice 2025 (sections de fonctionnement et d'investissement).

Monsieur Pascal CRUBLEAU fait une présentation des attributions de compensation et de leur fonctionnement.

Conformément aux dispositions réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport présenté et de demander une présentation plus précise du fonctionnement des attributions de compensation (notamment concernant le mode de calcul) par un représentant de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont cinq pouvoirs :

- ✓ Approuve les rapports de la CLETC du 16 janvier 2025, ci-joints en annexe ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

## II. VIE COMMUNALE

### II.1 Modification du règlement de l'aire de camping-cars

ENTENDU l'exposé de Madame Frédérique LEHON

Madame Frédérique LEHON propose d'apporter plusieurs modifications au règlement de l'aire de camping-cars. Il est notamment nécessaire de préciser que les utilisateurs de l'aire de camping-cars devront désormais évacuer leurs poubelles. Les dates d'ouverture de l'aire d'accueil sont également modifiées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité dont cinq pouvoirs,

- Adopte le nouveau règlement de l'aire de camping-cars figurant en annexe
- Charge Monsieur le Maire de signer le règlement et de le diffuser

## III. POINTS DIVERS ET CALENDRIER

Etude acoustique restaurant scolaire – compte-rendu de la commission vie scolaire

Madame Cécile BILHEUR informe le conseil municipal qu'une étude acoustique a été réalisée par la SMIA d'Avrillé au mois de décembre dernier au cours des deux services du midi.

Des mesures de prévention existent déjà :

- faux-plafonds acoustiques sur la totalité du plafond (176 m<sup>2</sup>),
- pieds de tables et chaises anti-dérapants,
- stores sur les surfaces vitrées (88 m<sup>2</sup>).

Les résultats des mesures acoustiques sont les suivants :

Mesures effectuées	Valeur max Exigée (1)	Valeur conseillée	Valeurs mesurées au restaurant scolaire
Durée de réverbération (Tr) (2) mesurée en seconde pour salle-à-manger volume <250 m <sup>3</sup>	Tr <= 1,2 s	0,6 s	0,87 s
Niveaux sonores ambiants	Pour une exposition journalière de 8 h :		1 <sup>er</sup> service (classes maternelles) : Durée du service : 45 mn Valeur mesurée : 76 dB
	80 dB	70 dB Seuil de fatigue auditive	2 <sup>e</sup> service (classes élémentaires) : Durée du service : 40 mn Valeur mesurée : 77,2 dB

(1) Sources :

Arrêté du 25/4/2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement  
Norme de référence pour le service de restauration scolaire : NF X 50-220 d'octobre 2011

(2) Durée en secondes, nécessaire pour que le niveau sonore existant dans un local décroisse de 60 dB lorsque la source de bruit est instantanément interrompue.

**Commentaires de la SMIA :**

Le temps de réverbération est satisfaisant par rapport à la norme (1,2 max), mais reste élevé (0,87 s). Pour atteindre le niveau de 0,6 s, il faudrait gagner 40 m<sup>2</sup> environ d'aire d'absorption acoustique.

Le niveau sonore est aux alentours de 77 dB, niveau maximum recommandé pour une bonne intelligibilité de la parole et c'est au-dessus du seuil de la fatigue auditive fixée à 70 dB.

Cependant, en ramenant ces niveaux sonores sur une journée entière (activité peu bruyante le reste de la journée), les niveaux seront en dessous de 70 dB, donc sous le seuil de la fatigue auditive.

Il est cependant conseillé d'agir sur le niveau sonore lors des services.

#### *Mesures prises/proposées pour réduire le bruit :*

Des mesures de réorganisation ont été prises début janvier pour limiter le bruit (éviter le croisement des enfants entre les 2 services, attribution d'une table à chaque enfant, entrée table par table, etc...).

Par ailleurs, la commission Vie scolaire propose de remplacer 16 tables par des tables dotées d'un plateau de 26 mm anti-bruit SOFTOP, selon le devis de la SAS MOBIDECOR, d'un Total TTC de 5 026,37 €

Ce devis sera présenté au conseil municipal lors du vote du budget 2025, en mars prochain.

#### Ouverture d'une nouvelle classe en septembre 2025

Madame Cécile BILHEUR informe le conseil municipal qu'une nouvelle classe élémentaire sera ouverte à la rentrée prochaine.

#### Refonte du plan communal de sauvegarde

Madame Frédérique LEHON informe le conseil municipal que le plan communal de sauvegarde actuel n'est plus à jour. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à son actualisation et d'inscrire de nouveaux élus référents pour certaines missions essentielles (exemples : communication auprès des habitants, listing du matériel communal...). La révision du PCS nécessitera une approbation par arrêté municipal ainsi qu'une présentation en conseil municipal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 mars 2025 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10

  
Le Maire,  
Pascal CRUBLEAU  


#### Émargement du procès-verbal du 24 février 2025

P. CRUBLEAU	E. BRANDICOURT
Maire	Secrétaire de séance
	